

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE BIRIEUX

Délibération N° 20240033

Nombre de Conseillers : 10

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre et le Vendredi 4 Octobre à 20h35, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, M. PELLOUX-PRAYER, Mme MOREL, Mme GIBRAT, Mme GEORGES

Excusé : Mr GUETTY ; Mr DULONG, (pouvoir M. BAILLET)

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD

Secrétaire de séance : M. PELLOUX-PRAYER

OBJET : Modernisation de l'Eclairage Public

Suite aux interrogations des élus lors du précédent Conseil, Monsieur le maire et la secrétaire ont rencontré M. CHAPUIS du SIEA pour refaire un point sur le plan de financement proposé pour la modernisation de l'ensemble des luminaires de la commune. Sur la totalité de la commune nous avons 37 points lumineux dont 1 déjà en led.

Deux options s'offrent au conseil :

- Soit changement global de l'ensemble des points lumineux (sauf 1 déjà en led).
- Soit relamping

Monsieur le Maire présente les deux plans de financement . Après discussion le Conseil Municipal valide le devis (Solution Lumistreet) d'un montant de 22 600,00 euros TTC , reste à charge pour la commune le montant de 10 840,70 euros TTC.(Devis pour changement global de l'ensemble des points lumineux).

Monsieur le Maire présente le programme d'abaissement du SIEA :

- Allumage à 21 H pas d'abaissement
- de 21 H à 22 H abaissement de 50 %
- de 22 H à 6 H abaissement de 75 %
- de 6H à 7H abaissement de 50 %
- de 7H à Extinction pas d'abaissement

Après délibération le conseil vote la programmation d'éclairage proposée par le SIEA :

-6 Pour/ 1 abstention

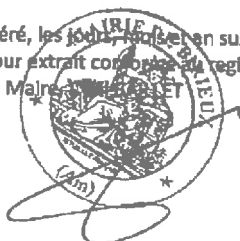
Les élus échangent sur le maintien de l'extinction nocturne. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité vote le maintien de l'extinction nocturne.

Il est demandé à l'assemblée de se positionner sur la couleur des poteaux. A l'unanimité il a été décidé que la couleur choisie sera le beige. Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire (Cyril BAILLET) dans le cadre de l'opération de modernisation de l'éclairage public et à ce titre :

- Négocier et signer tous documents relatifs à cette opération
- De solliciter les demandes
- du fonds de concours du SIEA
- des subventions auprès des services du Département , de la Région et de l'Etat

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et en susdits
Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, Cyril BAILLET



Signé par : Cyril BAILLET
Date : 17/10/2024
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 001-210100459-20241004-20240034-DE

SLO

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE BIRIEUX

Délibération N° 20240034

Nombre de Conseillers : 10

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre et le Vendredi 4 Octobre à 20h35, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, M. PELLOUX-PRAYER, Mme MOREL, Mme GIBRAT, Mme GEORGES

Excusé : Mr GUETTY ; Mr DULONG, (pouvoir M. BAILLET)

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD

Secrétaire de séance : M. PELLOUX-PRAYER

OBJET : ILLUMINATIONS DE NOEL

Monsieur Pascal PELLOUX-PRAYER et Madame Héloïse GIBRAT présente un projet pour les illuminations du village (5 nouvelles décorations et une traversée de route).

A ce titre, ils présentent le devis de LOIR Diffusion pour un montant de 2160,00 euros TTC. Il sera demandé à l'entreprise d'ajouter au devis un tube lumineux pour la réfection de l'étoile de l'église.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide le devis avec cet ajout.

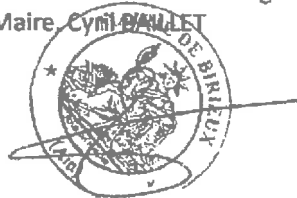
Il sera demandé à l'entreprise RSE un devis global pour l'installation de 3 prises dans le square, deux en face du square, la dépose de tout l'existant de l'illumination du village et la pose de 6 nouvelles décorations dont une traversée de rue.

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire, Cyril BAILLET



Signé par : Cyril BAILLET
Date : 17/10/2024
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 001-210100459-20241004-20240035-DE

SLO

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE BIRIEUX

Délibération N° 20240035

Nombre de Conseillers : 10

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre et le Vendredi 4 Octobre à 20h35, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, M. PELLOUX-PRAYER, Mme MOREL, Mme GIBRAT, Mme GEORGES

Excusé : Mr GUETTY ; Mr DULONG, (pouvoir M. BAILLET)

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD

Secrétaire de séance : M. PELLOUX-PRAYER

OBJET : REFECTION ROUTE DE SAINT MARCEL

Monsieur Christophe BARNONCEL représente le devis de l'entreprise PASSAQUET à l'assemblée.

Afin de sécuriser la route, le Conseil Municipal valide le devis d'un montant de 47 931.60 euros TTC

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire (Cyril BAILLET) dans le cadre de l'opération de Sécurisation de la Route de Saint Marcel et à ce titre :

-Négocier et signer tous documents relatifs à cette opération

Des informations complémentaires concernant le point à temps seront demandées à l'entreprise

Après les travaux, Monsieur le Maire propose d'abaisser la vitesse à 60 KM/H sur cette portion.

Une décision sera prise ultérieurement.

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, Cyril BAILLET



Signé par : Cyril BAILLET
Date : 17/10/2024
Qualité : Maire

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE BIRIEUX

Délibération N° 20240036

Nombre de Conseillers : 10

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre et le Vendredi 4 Octobre à 20h35, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, M. PELLOUX-PRAYER, Mme MOREL, Mme GIBRAT, Mme GEORGES

Excusé : Mr GUETTY ; Mr DULONG, (pouvoir M. BAILLET)

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD

Secrétaire de séance : M. PELLOUX-PRAYER

OBJET : Compétence Eclairage Public Recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

Vu la délibération précitée qui a d'une part, ré-ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

Vu les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

Vu les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :
« *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des*

*émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.
Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».*

Considérant que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

Considérant, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

Considérant le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

Considérant que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

Considérant qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

Considérant que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Considérant que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

Considérant la nécessité, pour ré-ouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise

de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

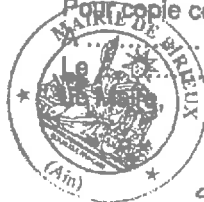
- D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée.
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- Approuve l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- S'engage à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Four copie conforme



Harlem x
4/10/2024



Acte 2024 06 36	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 21/10/2024	Et de sa publication le 21/10/2024
--------------------	---	---------------------------------------